

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

Vous êtes chef d'entreprise,

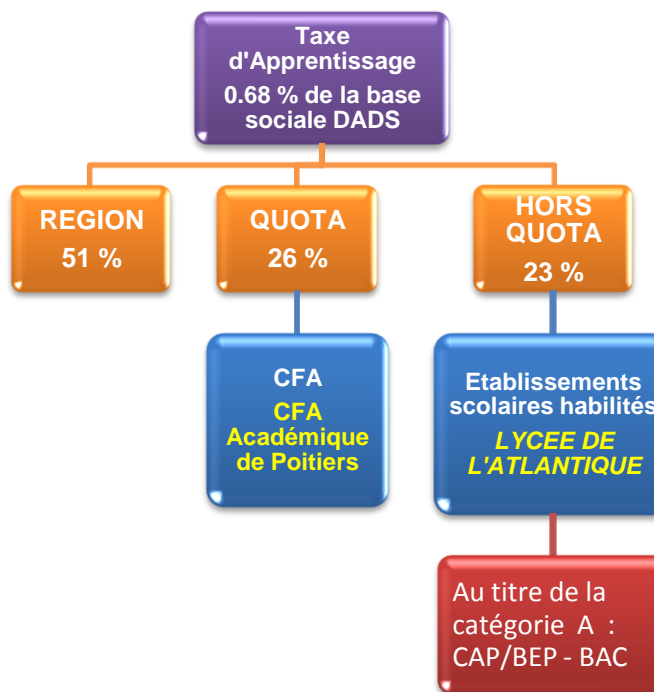
Vous avez une activité commerciale, artisanale ou industrielle,

Vous avez jusqu'au 28 février 2019 pour vous acquitter de la Taxe d'apprentissage sur les salaires 2018.

**POURQUOI l'attribuer au Lycée de l'Atlantique ?**

La taxe d'apprentissage est une obligation fiscale qui finance l'apprentissage et les formations initiales technologiques et professionnelles.

Mais c'est VOUS qui choisissez le bénéficiaire !



Sur le formulaire de déclaration de la T.A. transmis par votre organisme collecteur, vous pouvez désigner le LYCEE DE L'ATLANTIQUE en renseignant les cases prévues à cet effet :

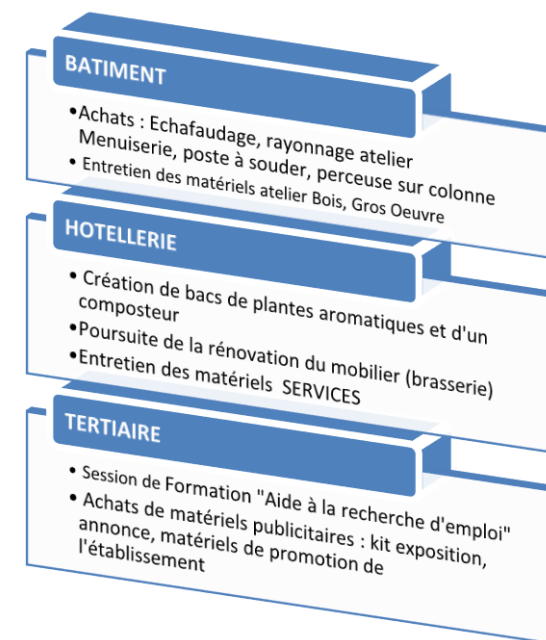
① LYCEE DES METIERS DE L'ATLANTIQUE  
2 rue de Montréal – 17200 ROYAN  
ce0171571r@ac-poitiers.fr

② Code UAI : 0171571R

Grâce à votre versement, Le Lycée de l'Atlantique peut développer ses formations professionnelles par :

- ✚ La mise en sécurité de l'existant
- ✚ l'acquisition et le renouvellement d'équipements pédagogiques techniques
- ✚ l'achat de matière d'œuvre
- ✚ l'acquisition d'équipements informatiques
- ✚ des projets spécifiques
- ✚ la participation à des actions promotionnelles (portes ouvertes, salons, forum d'orientation)
- ✚ le développement des expériences à l'international

En 2018, nous avons :



*Votre aide financière est un soutien précieux pour la réalisation de nos objectifs majeurs qui sont de garantir une formation de qualité dans votre secteur d'activité et préparer nos élèves, nos apprenties à la meilleure insertion professionnelle, celle qui répond à vos besoins.*